

**JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #304**

<b>Job Title / Designation de l'emploi</b> <b>CHEF MÉCANICIEN APPAREILS – CLIMATISATION/CHAUFFAGE</b>	<b>Salary Group / Groupe</b> <b>9</b>	<b>Affiliation / Affiliation syndicale</b> <b>STARF</b>	<b>Job Title No. / Code numérique</b>
<b>Organizational Component / Service</b> <b>DIVISION IMMOBILIÈRE</b>			
<b>Function / Fonction</b> Chargé de planifier, de répartir et de réviser les travaux requis sur les installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, les commandes (contrôles) et les autres travaux associés pour tout ce qui est relatif à l'entretien et à l'opération des immeubles ainsi que d'effectuer les tâches de mécanicien - appareils de climatisation et chauffage.			
<b>Description of Duties / Description des tâches</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Planifie, répartit et révisé le travail des mécaniciens - appareils de climatisation et chauffage afin de répondre aux besoins d'entretien, de réparation, d'inspection, d'installation et de modification.</li> <li>2. S'assure que les travaux effectués par les entrepreneurs répondent aux devis.</li> <li>3. Choisit les matériaux nécessaires pour exécuter le travail à accomplir.</li> <li>4. Effectue les estimés de travail à accomplir afin d'établir les coûts des travaux et les soumet pour autorisation.</li> <li>5. Établit les cédules de travail et collabore avec les autres corps de métiers afin d'assurer la gestion des horaires de travail ainsi que l'exécution et la coordination des travaux.</li> <li>6. Maintient au niveau voulu l'inventaire des fournitures, de l'outillage et de pièces de rechange; prépare les commandes.</li> <li>7. S'assure de la mise à jour des plans des installations ainsi que des schémas unilignes de montage, de principe ou de contrôle.</li> <li>8. S'assure de l'intégration des nouveaux employés et les familiarise dans l'exécution de leurs tâches.</li> <li>9. S'assure du maintien en bon état et propre du matériel, des outils et des équipements ainsi que des aires de travail.</li> <li>10. S'assure des modifications des systèmes et des équipements existants afin de répondre à des besoins spécifiques.</li> <li>11. Effectue les tâches de mécanicien – appareils de climatisation et chauffage.</li> <li>12. S'assure que les travaux sont effectués conformément aux normes, aux lois et aux règlements provinciaux.</li> <li>13. Tient à jour ses connaissances et suggère des techniques nouvelles ou améliorées.</li> <li>14. Agit, au besoin, à titre d'aide lors d'exécution de travaux par les différents corps de métier.</li> <li>15. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées.</li> <li>16. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail.</li> <li>17. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes.</li> </ol>			
<b>Relationships / Relations de travail</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Relève du superviseur approprié.</li> <li>B. Planifie, répartit et révisé le travail des mécaniciens - appareils de climatisation et chauffage.</li> <li>C. Entretient des relations internes et externes.</li> </ol>			
<b>Date issued / Date de publication</b> <b>30 mars 2009</b>		<b>Supersedes / Annule et remplace</b>	
<small>TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)</small>		<small>(See reverse side) / (Voir au verso)</small>	

**JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI**

<small>Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes</small>
<b>Diplôme d'études professionnelles (DEP) Licence B de mécanicien de machines fixes et Classe 4 en chauffage.</b>
<small>Prior Experience / Expérience</small>
<b>Cinq (5) ans sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante. Coordination d'une équipe de travail.</b>
<small>Where and how acquired / Source de l'expérience</small>
<small>Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation</small>